

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

30 SEPTEMBRE 2010

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 38

OBJET

**Renouvellement de la
convention tripartite
entre la Ville, le Conseil
Général des Yvelines et
l'association de
prévention spécialisée
"Les Vernes"**

En vertu de l'article L 2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 1^{er} octobre 2010
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 15 octobre 2010
et qu'il est donc exécutoire.

Le 15 octobre 2010

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Amaury de BARBEYRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

=====

L'an deux mille dix, le 30 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 septembre deux mille dix, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT*, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAAD, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Monsieur HAÏAT (sauf pour le dossier 10 E 00, le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2010, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 10 E 01a- 01b-02-03)

Avaient donné procuration :

Monsieur AUDURIER à Madame GENDRON
Monsieur BAZIN D'ORO à Monsieur PIVERT
Monsieur STUCKERT à Madame de CIDRAC
Madame RHONÉ à Monsieur LÉVÊQUE

Etait absente et excusée :

Madame BOUTIN

Secrétaire de Séance :

Madame NICOT

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, LE CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES ET L'ASSOCIATION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE « LES VERNES »

RAPPORTEUR : Monsieur PIVERT

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La prévention spécialisée est un dispositif d'intervention sociale placée sous la responsabilité des Conseils Généraux. Elle vise à lutter contre la marginalisation et faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes gens, en leur offrant notamment un accompagnement éducatif adéquat.

Elle se fonde sur 3 grands principes :

- la libre adhésion,
- le respect de l'anonymat et de la confidentialité,
- l'accompagnement individuel en l'absence de mandat administratif ou judiciaire.

La convention qui liait le Conseil Général des Yvelines, la Ville et l'association « Les Vernes » pour la mise en œuvre d'une action de prévention spécialisée sur la commune est arrivée à échéance le 31 décembre dernier. Le Conseil Général l'a prorogée jusqu'en juillet 2010 dans l'attente du vote du nouveau plan de prévention départemental (2010-2014).

Dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Conseil Général des Yvelines, l'association « Les Vernes » a déposé en avril 2010 un dossier de candidature sur le territoire d'action sociale de Saint-Germain-en-Laye.

Cette candidature a été retenue par le Conseil Général des Yvelines pour les communes de Vernouillet, Verneuil-sur-Seine, Les Mureaux, Limay et Saint-Germain-en-Laye qui se sont portées volontaires.

La convention tripartite fixe pour 5 ans les orientations et objectifs de prévention spécialisée identifiés sur la commune :

- les lieux d'intervention prioritaires sont : les quartiers du Bel Air, Saint-Léger, Schnapper et le centre ville. Le public ciblé a entre 14 et 25 ans. Il est notamment demandé à l'association de développer le travail de rue (à au moins 50 % du temps de présence),
- plusieurs articles ont été dédiés aux modalités d'évaluation. En effet, ce type de prestation est difficile à évaluer sur le long terme. Le principe de l'évaluation régulière est donc une nécessité.

Elle permet d'adapter les orientations choisies initialement à l'évaluation des difficultés locales repérées et de s'assurer de la mise en œuvre des actions, en cohérence et complémentarité avec celles des partenaires locaux.

Ainsi, les objectifs listés peuvent évoluer et s'adapter en fonction des changements liés au contexte et du diagnostic régulièrement mis à jour par le Directeur de l'action sociale de territoire de Saint-Germain-en-Laye. Il prend notamment pour fondement la grille placée en annexe de la présente convention.

S'il apparaît une absence de réponse aux objectifs fixés par la convention ou la non effectivité du partenariat requis suite à l'évaluation des actions, la Ville pourra décider de résilier la présente convention avec un préavis de six mois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre tripartite entre la Ville, le Conseil Général des Yvelines et l'association « Les Vernes ».

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- la convention tripartite entre la Ville, le Conseil Général des Yvelines et l'association « Les Vernes »,
- tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines